

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE

### DU 1<sup>er</sup> octobre 2012

L'an deux mille douze, le premier octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Colin SUEUR, Maire.



**Présents** : M. Colin SUEUR, **Maire**, Mme Gabrielle GILBERT, M. Jean-Louis FOUQUE, Mme Anne-Marie MONNET PAPIN, Mlle Isabelle CRUCHET, Mme Nadine LEFÈVRE, M. Eric GAILLARD, **adjoints au Maire**, Mme Annie LEMARIÉ, M. Vincent FERCHAUD, Marie-Thérèse LEGRAS, Mme Monique HALUN, Mme Chantal DARY, M. Florent LUSTIÈRE, Mme Micheline SEVESTRE, M. Jean-Marc LÉPINEY, Mme Pascale SERRA, Mme Henriette EUDES, M. Vincent CIVITA, M. Jean MARGUERET, Mme Josiane LEHARIVEL, M. Philippe OTHON, conseillers municipaux.

**Absents avec pouvoir** : M. Marc POTTIER représenté par Mme MONNET-PAPIN, M. Christian DETAYE représenté par M. SUEUR, **adjoints au Maire**, Mme Eveline LAYE représentée par Mme LEGRAS, M. Michel PILLET représenté par Mlle CRUCHET, M. Benoît SAUSSEY représenté par Mme. GILBERT, M. Michel MULLER représenté par Mme. SEVESTRE, Frank LEMPERRIÈRE représenté par M. GAILLARD, Mme Jocelyne DUHAMEL représentée par M. OTHON, conseillers municipaux.

M. Florent LUSTIÈRE est élu secrétaire.

Le compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal est approuvé à l'unanimité sans observation.

## N° 1

### ZAC « LE LIBERA » CONCESSION D'AMENAGEMENT NORMANDIE AMENAGEMENT CRAC 2011

Monsieur le maire relate les principaux points du compte-rendu d'activités (CRAC) de la ZAC Libéra fourni par le concessionnaire pour l'année 2011. Il rappelle que la durée de cette concession a été allongée et invite les membres du conseil municipal à prendre acte de l'existence de ce CRAC.

**Les membres du conseil municipal prennent acte de l'existence du CRAC 2011 de la ZAC Libéra.**

## N° 2

### PERSONNEL COMMUNAL ÉCHELON SPÉCIAL POUR ÉCHELLE 6 CATEGORIE C

Monsieur le maire donne la parole à Isabelle CRUCHET. Celle-ci indique que l'avancement d'échelon fait partie de la progression de carrière du fonctionnaire. Il correspond à une évolution dans le même grade, avec une augmentation de traitement indiciaire, et n'a aucune incidence sur les fonctions exercées. Pour chaque cadre d'emplois, le statut particulier divise chaque grade en un certain nombre d'échelons et fixe les durées minimale et maximale d'avancement.

Le dernier échelon d'un grade peut être un « échelon spécial » lorsque le statut particulier le prévoit. Un échelon spécial est prévu par le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 dans l'échelle 6 de rémunération de la catégorie C.

Tous les grades de catégorie C, rémunérés sur la base de l'échelle 6, sont concernés sauf les agents de la filière technique dont l'échelon spécial existe d'ores et déjà. L'extension de l'échelon spécial aux autres filières est applicable à compter du 1er mai 2012.

L'accès à l'échelon spécial n'est pas un avancement d'échelon de droit commun. **Il a lieu selon des modalités particulières.**

Ainsi, pour pouvoir accéder à l'échelon spécial, le fonctionnaire doit :

- avoir été inscrit, après avis de la CAP, à un tableau annuel d'avancement établi au choix,
- justifier d'au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 6,

Le nombre maximum d'agents pouvant être promus à l'échelon spécial doit être déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions. Ce taux doit être fixé par délibération, après avis du comité technique paritaire. (C.T.P.).

Ainsi, vu l'avis du comité technique paritaire, en date du 4 juillet 2012, le taux fixé par la ville de Colombelles est de 100 %.

*Mlle CRUCHET ajoute que la CAP du 27 septembre 2012 a confirmé la proposition ici formulée et insiste sur le fait que cette disposition ne concernera que très peu d'agents communaux (un en 2012 puis quelque uns en 2016).*

*Monsieur le maire abonde dans ce sens et souligne que le conseil ne prend ici que très peu de risque. Il s'agit simplement de permettre aux agents bloqués dans leur carrière d'avoir un plus dans leur parcours professionnel.*

*M. MARGUERET se questionne sur le terme de « 100% » et souhaite en savoir davantage.*

*Monsieur le maire précise qu'il s'agit exclusivement d'agents bloqués dans leur ascension professionnelle mais pour qui la fin de carrière est encore lointaine.*

*M. MARGUERET comprend et fait la différence avec la volonté de l'Etat de dépyramider les différents corps du service public telle que l'Armée par exemple (référence à l'article de Ouest France en date du 8 septembre 2012).*

**Après avoir débattu, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité le taux de 100% proposé pour la définition du taux de promotion à l'effectif dans le cadre de la mise en place de l'échelon spécial des agents de catégorie 6.**

**DEVIATION STE HONORINE LA CHARDRONNETTE CESSION PARCELLE DE TERRAIN AA 120 AU CONSEIL GENERAL**

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 2 février 2009, le conseil municipal avait répondu favorablement à la SAFER qui souhaitait acquérir, pour le compte du conseil général, la parcelle AA 120 appartenant à la commune et comprise dans l'assiette de la future déviation d'Hérouvillette. Le prix de vente avait été fixé à 137 000 € selon l'estimation du service du Domaine. Aujourd'hui, le conseil général qui a revu à l'économie le projet de déviation souhaite diminuer la charge foncière de l'opération et sollicite les propositions des personnes publiques pour une cession à l'euro symbolique des terrains d'assiette en leur possession.

Cette demande qui vise à faciliter la réalisation d'une voirie départementale réclamée depuis de nombreuses années paraît recevable, à la condition que le conseil général procède à certains aménagements entre Lazzaro et la Pyramide.

Il est donc proposé au conseil municipal d'abroger la délibération du 2 février 2009 et d'autoriser le maire à signer une nouvelle promesse de vente au profit du département de la parcelle AA n° 120 pour une superficie de 1723 m<sup>2</sup> au prix d'1€, puis à procéder aux mêmes conditions à la signature de l'acte authentique.

*Monsieur le maire ajoute qu'en échange de ce compromis, le Conseil général s'est engagé sur d'autres sujets stratégiques tels que la réalisation dans les meilleurs délais de la LIQN et des travaux d'aménagement d'un carrefour à feux sur la rue Jean Jaurès. La question d'un nouvel aménagement du rond point du Lazzaro a également été évoquée avec les élus du département. Monsieur le maire indique par ailleurs que l'estimation du coût de la parcelle cédée paraît peu réaliste au vu de son emplacement en bord de voie départementale. Administrativement, la valeur de ce terrain est, en réalité, directement liée au caractère constructible de ce terrain (zone UA du POS). Or, il est très probable que la constructibilité de cette zone soit remise en cause dans le cadre de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme de la commune.*

*Monsieur MARGUERET concède la surestimation de la valeur de ladite parcelle mais souhaite savoir si le Conseil Général a fourni des garanties quant à son engagement dans les projets colombellois cités par Monsieur le maire.*

*Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'un engagement d'honneur. Il relate néanmoins la tenue de réunions de travail avec les techniciens du conseil général et précise qu'il s'est entretenu avec Monsieur Michel GRANGER, vice-président du conseil général et président de la commission des Travaux publics et de l'Aménagement rural. Les objectifs poursuivis sont un démarrage des travaux en 2014 pour une livraison d'ici à 2016.*

*Monsieur MARGUERET fait part de son scepticisme et fait référence à la RD 513, projet qui semblait engagé et pourtant mis de côté par le conseil général.*

*Monsieur le maire partage le souvenir de cette mauvaise expérience mais ne souhaite pas faire de jurisprudence sur la cession à l'euro symbolique. Cette pratique tout à fait courante entre collectivités ne doit pas être remise en cause ; Monsieur le maire indique ainsi qu'il a vivement conseillé au maire de Mondeville de suivre la même tendance alors que Madame MIALON-BURGAT lui avait fait part de ses doutes.*

*Monsieur MARGUERET s'interroge à propos du devenir de la route reliant les « Grands Bureaux » au rond point Normandial.*

*Monsieur le Maire indique que la municipalité travaille sur un projet d'aménagement qui s'avère effectivement nécessaire.*

*Monsieur OTHON demande si la cession à l'euro symbolique est une règle générale.*

*Monsieur le maire indique qu'il s'agit effectivement d'une règle générale et ajoute que les communes doivent être exemplaires afin que le conseil général tienne lui-même ses engagements.*

*Mademoiselle CRUCHET souligne que la bonne collaboration avec le conseil général est nécessaire et que ce projet constitue aussi un investissement pour le confort des Colombellois.*

*Madame EUDES souhaite connaître le sort réservé à la Pyramide, monument important du patrimoine de la commune.*

*Monsieur MARGUERET indique qu'il sollicitera l'association Les Amis de la Tour afin de traiter cette question.*

**Après en avoir débattu, le conseil autorise à l'unanimité l'abrogation de la délibération du 2 février 2009 et autorise le maire à signer une nouvelle promesse de vente de la parcelle AA n° 120 pour une superficie de 1723 m<sup>2</sup> au prix d'1€, puis à procéder aux mêmes conditions à la signature de l'acte authentique.**

**N° 4****BOURSES COMMUNALES**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GILBERT ; elle rappelle le principe d'attribution des bourses communales aux élèves boursiers des collèges (90 élèves en 2011) ainsi qu'aux lycéens bénéficiant de la bourse nationale (28 élèves en 2011).

Les dossiers des familles doivent être remis pour le 17 novembre afin d'être soumis à l'examen de la commission des affaires scolaires peu après.

Monsieur le Maire précise que les barèmes sont habituellement revalorisés tous les 3 ans, la dernière revalorisation datant de 2009, il est proposé d'augmenter les bourses de 2 %, tout en maintenant les critères d'attributions (élèves colombellois inscrits dans l'enseignement secondaire et bénéficiaire d'une bourse de l'Etat) :

Elèves des Collèges, bénéficiaires de la bourse des Collèges (versée par l'Education Nationale) :

	Rappel tarifs 2009-2011	Propositions (+ 2 %)
1 <sup>er</sup> enfant :	51 €	52 €
2 <sup>ème</sup> enfant et suivants :	57 €	58 €

Elèves des Lycées d'enseignement technique ou général, bénéficiaires de la bourse Nationale :

	Rappel tarifs 2009-2011	Propositions (+ 2 %)
1 <sup>er</sup> enfant :	59 €	60 €
2 <sup>ème</sup> enfant et suivants :	64 €	65 €

Ces dépenses seront imputées à l'article 6714 du budget 2010.

***Après avoir délibéré, les élus du conseil municipal votent à l'unanimité la revalorisation des barèmes des bourses communales.***

**N° 5****LOGEMENTS COMMUNAUX REMBOURSEMENT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le barème de remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à imputer aux locataires des logements communaux en 2012 (article budgétaire de recettes 70611).

Le taux, figurant sur les taxes foncières de l'année 2012, est stable par rapport à 2011, le montant du remboursement tient compte toutefois de l'évolution du bases de calcul de la taxe (1,78 %) :

<b>MONTANT PAR AN ET PAR TYPE DE LOGEMENT</b>		
Type de logement	Pour mémoire, montant de l'année 2011	Montant année 2012
F2	27,41 €	<b>27,90 €</b>
F4	51,69 €	<b>52,69 €</b>
F5	75,97 €	<b>77,32 €</b>
Pavillons de fonction	62,25 €	<b>63,35 €</b>

Par ailleurs, il est proposé de fixer le barème de remboursement relatif au pavillon 2 rue Pasteur à la cotisation détaillée dans l'avis d'imposition 2012, soit **151 €** (copie de l'avis en salle des élus).

***Après avoir délibéré, les élus du conseil municipal votent à l'unanimité le barème de remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.***

**N° 6****CAEN HABITAT CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS SOCIAUX EN VEFA AVENUE LEON BLUM  
GARANTIE EMPRUNT CDC**

Le programme, porté par l'OPHLM CAEN HABITAT, concerne la construction de 24 logements sociaux, 18 logements PLUS et 6 logements PLS, avenue Léon BLUM à Colombelles.

Le coût de revient et le plan de financement de ce programme sont les suivants :

Plan de financement		Garantie communale 50 %
Subvention de l'Etat	18,00 €	
Subvention ville	108 000,00 €	
Prêt CDC Foncier (PLUS)	530 446,00 €	265 223,00 €
Prêt CDC (PLUS)	1 047 696,00 €	523 848,00 €
Prêt CDC (PLS)	226 980,00 €	113 490,00 €
Prêt CDC Foncier (PLS)	181 500,00 €	90 750,00 €
Prêt CDC complémentaire (PLS)	136 160,00 €	68 080,00 €
Fonds propres	557 700,00 €	
<b>Coût de revient</b>	<b>2 788 500,00 €</b>	
<b>Total des garanties communales sollicitées</b>		<b>1 061 391,00 €</b>

L'OPHLM demande à la commune sa garantie sur les 5 emprunts contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations. Ces cinq emprunts ont les caractéristiques suivantes :

**A - Prêt CDC PLUS Foncier : 530 446,00 €**

Taux d'intérêt actuariel annuel	2,85 %
Progressivité des annuités	0,00 %
Durée de l'amortissement	50 ans
Indice de référence	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2,25 %
Différé d'amortissement	aucun
Périodicité des remboursements	annuelle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A double révisabilité limitée DL

**B - Prêt CDC PLUS : 1 047 696,00 €**

Taux d'intérêt actuariel annuel	2,85 %
Progressivité des annuités	0,00 %
Indice de référence	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2,25 %
Durée de l'amortissement	40 ans
Différé d'amortissement	aucun
Périodicité des remboursements	annuelle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A double révisabilité limitée DL

**C - Prêt CDC PLS : 226 980,00 €**

Taux d'intérêt actuariel annuel	3,36 %
Progressivité des annuités	0,00 %
Indice de référence	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2,25 %
Durée de l'amortissement	40 ans
Différé d'amortissement	aucun
Périodicité des remboursements	annuelle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux du livret A double révisabilité limitée DL

**D - Prêt CDC PLS FONCIER : 181 500,00 €**

Taux d'intérêt actuariel annuel	3,36 %
Progressivité des annuités	0,00 %
Indice de référence	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2,25 %
Durée de l'amortissement	40 ans
Différé d'amortissement	aucun
Périodicité des remboursements	annuelle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A double révisabilité limitée DL

**E - Prêt CDC PLS complémentaire : 136 160,00 €**

Taux d'intérêt actuariel annuel	3,29 %
Progressivité des annuités	0,00 %
Indice de référence	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2,25 %
Durée de l'amortissement	40 ans
Différé d'amortissement	aucun
Périodicité des remboursements	annuelle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A double révisabilité limitée DL

Il est proposé d'accorder la garantie à hauteur de 50 %.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde à l'unanimité les garanties d'emprunt à Caen Habitant pour la construction de 24 logements sociaux en VEFA avenue Léon Blum.***

**N° 7****CAEN HABITAT ACQUISITION DE 13 LOGEMENTS « LES PASTELLINES » EN VEFA GARANTIE EMPRUNT CREDIT FONCIER**

Le programme, porté par l'OPHLM CAEN HABITAT, concerne l'acquisition de 13 logements sociaux PLUS en état futur d'achèvement (VEFA) à Colombelles sur les ZAC du Libéra et Jean Jaurès.

Le coût de revient et le plan de financement de ce programme sont les suivants :

Plan de financement		Garantie communale 50 %
Prêt CDC (PLS)	1 882 070,00 €	<b>941 070,00 €</b>
Fonds propres	332 130,00 €	

<b>Coût de revient</b>	<b>2 214 200,00 €</b>
------------------------	-----------------------

L'OPHLM demande à la commune sa garantie sur l'emprunt qu'il entend contracter auprès du crédit foncier. Cet emprunt a les caractéristiques suivantes :

**Prêt CDC PLS : 941 070,00 €**

Taux d'intérêt actuariel annuel	3,32 %
Progressivité des annuités	0,00 %
Durée de l'amortissement	40 ans
Indice de référence	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2,25 %
Préfinancement	24 mois
Périodicité des remboursements	annuelle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A

Il est proposé d'accorder la garantie à hauteur de 50 %

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde à l'unanimité les garanties d'emprunt à Caen Habitant pour l'acquisition de 13 logements « Les Pastellines ».**

**N° 8**

**SA HLM « LE FOYER NORMAND » CONSTRUCTION MAISON RELAIS DE 10 LOGEMENTS GARANTIE EMPRUNT CDC**

La SAHLM Le Foyer Normand a saisi la commune pour co-garantir avec le Conseil Général le programme de construction d'une maison relais de 10 logements dans la ZAC du Libéra.

Le coût de revient et le plan de financement de ce programme sont les suivants :

Plan de financement		Garantie communale 50 %
Subvention de l'Etat	95 000,00 €	
Subvention du Conseil Régional	80 000,00 €	
Prêt CDC (PLAI)	578 324,00 €	<b>289 162,00 €</b>
Fonds propres	80 000,00 €	
<b>Coût de revient</b>	<b>833 324,00 €</b>	

Le prêt PLAI de **578 324 €** que la SA HLM entend contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations a les caractéristiques suivantes :

Taux d'intérêt actuariel annuel	2,05 %
Progressivité des annuités	0,50 %
Durée de l'amortissement	30 ans
Indice de référence	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2,25 %
Préfinancement	12 mois
Périodicité des remboursements	annuelle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A Double révisabilité non limitée (DR)

Il est proposé d'accorder la garantie à hauteur de 50 %

Monsieur le maire rappelle que les maisons relais sont des logements temporaires mis à disposition de familles en grande difficulté. Lors de la création de la première maison relais, les riverains étaient inquiets ; aujourd'hui, la coexistence de ces différentes formes d'habitat ne pose aucun problème. Selon monsieur le maire, c'est pour cette raison que cette extension a pu être programmée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde à l'unanimité les garanties d'emprunt à l'ESH Foyer Normand pour la construction d'une maison relais de dix logements dans la ZAC du Libéra.**

**N° 9**

**SA HLM « LE FOYER NORMAND » CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS « LA SOLIDARITE » GARANTIE EMPRUNT CDC**

Le programme, porté par la SAHLM Le Foyer Normand, concerne la construction de 16 logements rue de la solidarité à Colombelles

Le coût de revient et le plan de financement de ce programme sont les suivants :

Plan de financement		Garantie communale 50 %
Subvention de l'Etat	203 168,00 €	
Subvention 1%	15 000,00 €	
Subvention du Conseil Régional	46 631,00 €	
Subvention EPCI	71 250,00 €	
Prêts CDC Fonciers (50 ans) 2 prêts	134 660,00 €	67 330,00 €
Prêts CDC construction (40 ans) 2 prêts	1 445 464,00 €	722 732,00 €
Fonds propres	338 149,00 €	
<b>Coût de revient</b>	<b>2 254 322,00 €</b>	
<b>Total des garanties communales sollicitées</b>		<b>790 062,00 €</b>

La SAPHLM demande à la commune sa garantie sur les 4 emprunts qu'il entend contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations. Ces 4 emprunts ont les caractéristiques suivantes :

**A - Prêt CDC PLUS : 1 144 966,00 €**

Taux d'intérêt actuariel annuel	2,85 %
Progressivité des annuités	0,50 %
Durée de l'amortissement	40 ans
Indice de référence	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2,25 %
Préfinancement	24 mois
Périodicité des remboursements	annuelle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A Double révisabilité non limitée (DR)

**B - Prêt CDC PLUS Foncier : 110 156,00 €**

Taux d'intérêt actuariel annuel	2,85 %
Progressivité des annuités	0,50 %
Durée de l'amortissement	50 ans



Indice de référence	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2,25 %
Préfinancement	24 mois
Périodicité des remboursements	annuelle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A Double révisabilité non limitée (DR)

**C - Prêt CDC PLAI : 300 498,00 €**

Taux d'intérêt actuariel annuel	2,05 %
Progressivité des annuités	0,50 %
Durée de l'amortissement	40 ans
Indice de référence	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2,25 %
Préfinancement	24 mois
Périodicité des remboursements	annuelle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A Double révisabilité non limitée (DR)

**D - Prêt CDC PLAI Foncier : 24 504,00 €**

Taux d'intérêt actuariel annuel	2,05 %
Progressivité des annuités	0,50 %
Durée de l'amortissement	50 ans
Indice de référence	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2,25 %
Préfinancement	24 mois
Périodicité des remboursements	annuelle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A Double révisabilité non limitée (DR)

Il est proposé d'accorder la garantie à hauteur de 50 %

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde à l'unanimité les garanties d'emprunt à l'ESH Foyer Normand pour la construction de 16 logements se situant rue de la solidarité à Colombelles.***

**N° 10**

**SA HLM « LE FOYER NORMAND » ACQUISITION AMELIORATION CHATEAU MONIN GARANTIE EMPRUNT CDC**

**Annule et remplace les délibérations 17-1 et 17-2 du 26 mars 2012**

Le conseil municipal, en séance du 26 mars 2012, a autorisé la commune à co-garantir 2 prêts complémentaires souscrits par la SAHLM Le Foyer Normand pour le financement de l'opération d'acquisition amélioration de 10 logements dans le site « Château Monin ».

La caisse des dépôts et consignation ayant transmis, pour chacun de ces prêts, un modèle de délibération à la SAHLM comportant une erreur substantielle sur le mode de révision applicable\*, il convient de solliciter une nouvelle fois l'assemblée municipale pour que la garantie de 50 % autorisée s'applique.

\*Le mode de révision applicable au financement de ce type d'opération est directement lié à la variation du livret A et non à l'indice de révision de l'INSEE qui mesure l'inflation (indice IPC).

Les deux emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ont les caractéristiques suivantes :

**A - Prêt PLAI CDC : 59 465 €**

Taux d'intérêt actuariel annuel	2,05 %
Durée de l'amortissement	40 ans
Indice de référence	Livret A
Périodicité des remboursements	annuelle
Taux annuel de progressivité	0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A

**B- Prêt PRU CDC : 206 271 €**

Taux d'intérêt actuariel annuel	2,85 %
Durée de l'amortissement	40 ans
Indice de référence	Livret A
Périodicité des remboursements	annuelle
Taux annuel de progressivité	0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A

Il est proposé d'accorder la garantie à hauteur de 50 %. La délibération annule et remplace les

*Monsieur le maire indique que des vérifications ont été faites suite aux remarques de Monsieur MARGUERET lors de la séance du conseil municipal du 26 mars 2012. A cette époque, l'existence d'une clause de révisabilité avait en effet posé question. Monsieur le maire annonce donc que le contrat de prêt a été corrigé en conséquence.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité l'annulation des délibérations 17-1 et 17-2 en date du 26 mars 2012 et accorde les garanties d'emprunts sollicitées par l'ESH Foyer Normand pour l'acquisition et l'amélioration du programme Château Monin.**

**N° 11**

**REMISE GRACIEUSE DES PENALITES**

Monsieur le maire annonce qu'un Colombellois a demandé et obtenu un délai de paiement pour le versement de ses taxes d'urbanisme (dossier PC 16709P0009). Néanmoins, ce délai supplémentaire n'a pas empêché l'application automatique des pénalités d'usage.

Ces pénalités de 110 € ont fait l'objet d'une demande de remise gracieuse, examinée favorablement par le comptable de la trésorerie d'Hérouville-Saint-Clair. Il convient de soumettre cette demande de remise gracieuse de pénalités à l'avis du conseil municipal, en application de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales. A noter que la décision du conseil municipal sur ce dossier n'aura pas d'incidence budgétaire pour la commune.

**Après en voir délibéré, les élus du conseil municipal vote à l'unanimité cette remise gracieuse de pénalité.**

**N° 12**

**ECOLE INTERCOMMUNALE DU PLATEAU PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A L'ENCADREMENT D'ENFANTS COLOMBELLOIS NECESSITANT LA PRESENCE D'UN PERSONNEL SPECIALISE**

Monsieur le maire donne la parole à Madame LEFEVRE ; celle-ci indique qu'un enfant colombellois est scolarisé à l'école maternelle des Tilleuls. Il souffre d'un handicap qui nécessite un accompagnement par une auxiliaire de vie scolaire pendant sa présence en classe. Cet accompagnement est pris en charge par l'éducation nationale mais est nécessaire également pendant la période du repas, qu'il prend certains jours au restaurant scolaire, voire pendant le temps de garderie. Ce temps périscolaire est de la compétence intercommunale et assuré par la commune de Mondeville par convention avec le syndicat intercommunal des écoles du Plateau. La commune de Mondeville demande à la commune de Colombelles le remboursement des frais qui lui incombent au titre de commune de résidence de l'enfant.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer une convention réglant ce type de service.

*Monsieur MARGUERET précise que le tarif en vigueur est de 11.90€/heure.*

*Monsieur le maire estime qu'il est normal que la commune prenne en charge cette dépense.*

*Madame EUDES regrette tout de même que la mairie de Mondeville refacture à Colombelles ce type de service, il s'agit d'une question de principe.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer la convention de prise en charge des frais liés à l'encadrement d'enfants Colombellois nécessitant la présence de personnels spécialisés dans le cadre de l'école intercommunale de Plateau.**

### N° 13

#### **RENOUVELLEMENT URBAIN REPARTITION DES DEPENSES VOIRIES ET RESEAUX DU CENTRE VILLE AVENANT A LA CONVENTION VILLE/FOYER NORMAND**

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine du centre ville, le Foyer Normand et la ville de Colombelles sont signataires d'une convention datant du 14 mai 2009, destinée à définir la nature et les modalités de la répartition financière des travaux dits de maillage viaire sur le site Cité Libérée. En effet, l'ensemble des travaux de voiries et réseaux est réalisé sous maîtrise d'ouvrage ville mais revient pour partie à l'ESH le Foyer Normand (55 % ville de Colombelles/45 % Foyer Normand).

Le présent avenant est destiné à préciser l'objet de la convention et à établir un point d'étape par la vérification des dispositions arrêtées entre la ville et le Foyer Normand. Cette démarche est aujourd'hui réalisée suite à une demande de l'Etat auprès du Foyer Normand. Ainsi, pour procéder à ces précisions, le Foyer Normand a fait appel aux services d'un bureau d'études indépendant Ingé-Infra, dont les conclusions confirment la répartition initialement convenue entre la ville et le Foyer Normand.

Le conseil municipal est invité à approuver l'avenant n° 4 à la convention de répartition financière entre la ville et le Foyer Normand et à autoriser M. le Maire à signer le présent avenant.

*Monsieur le maire rappelle que l'ESH le Foyer Normand a été inspecté par la MILOS (organisme interministériel de contrôle de l'activité des bailleurs sociaux). Cette dernière a demandé à l'ESH Foyer Normand de clarifier la convention de répartition des dépenses voiries et réseaux alors fixée à 45/55. Monsieur le maire indique que suite à cette demande, les services techniques de la ville et du bailleur ont travaillé sous le couvert des services de l'Etat avec l'appui d'un cabinet extérieur. Suite à la validation et à l'application de nouvelles méthodes de calcul, il s'avère que la répartition a, in fine, très peu évolué.*

*Monsieur MARGUERET fait part de sa perplexité face à la complexité des calculs nous menant au ratio présenté.*

*Monsieur le maire précise que ce ratio ressort une fois que l'ensemble des opérations et dépenses ont été consolidées. Monsieur le maire souhaite rassurer le conseil en insistant sur le fait que cette nouvelle méthode de calcul émane du travail certifié d'un cabinet extérieur ; elle est désormais incontestable.*

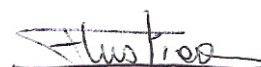
*Monsieur MARGURET demande qui a payé le cabinet extérieur en charge de ce dossier.*

*Monsieur le maire répond que ces dépenses ont été portées dans l'exécution de la convention ANRU. C'est l'ESH Foyer Normand qui a réglé le cabinet extérieur puisque ce travail résulte des recommandations de la MILOS envers le bailleur.*

**Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer l'avenant n° 4 à la convention de répartition financière entre la ville et l'ESH Foyer Normand.**

*L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h24.*

Vu, le secrétaire de séance



Florent LUSTIÈRE